



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 22/03/2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 11 février 2021 paru au Journal Officiel le 20 mars 2021 la commune de PETIT-TENQUIN a été reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10^(*) jours pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur. Ce délai commence à courir le lendemain de la publication de l'arrêté.

Il concerne les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration directement après la survenue du sinistre comme cela est prévu dans leurs contrats d'assurance.

Pour les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté, ils n'ont pas de démarches administratives particulières à faire mais doivent se rapprocher de nouveau de leur correspondant d'assurance pour préparer la venue des experts.

() **Le délai de 10 jours** correspond à une clause type de contrat d'assurance. Ainsi, il peut exister des rédactions différentes, propres aux contrats de chaque sinistré avec son assurance.*